

## COMMUNE DE CHAVANOSZ

Isère

### **CONSEIL MUNICIPAL DU 12 NOVEMBRE 2014**

PV.12.11.14

L'an deux mil quatorze, le quatre novembre, une convocation a été adressée à chaque conseiller municipal en vue de la réunion en session ordinaire du conseil municipal le 12 novembre 2014.

L'ordre du jour est le suivant :

- Contrat de groupe d'assurance statutaire.
- Personnel communal : modification de poste.
- C.A.F : Subvention.
- Cheminement doux – rue Joseph Mouraret.
- Personnel communal : Rémunération complémentaire.
- Personnel communal : Régime indemnitaire.

### **PROCES-VERBAL DE SEANCE**

Présents : R. DAVRIEUX, P.MONTOYA, F.ORTEGA, G. CHEVROT, L.COUVREUR, R. COURAND, M. MAS, P.BAY, M.F CAMUS, S.SASSOUI, J.BUCHET, F.GHEMARI, J.P PEDRO, L.LEBLOIS, R.GOY, M.SPIRLI, T.MILLAT, B. DAVIN, C. RIFFARD, S. GUASSEMI, A.CHAREYRON, M.GOY, V.DEJOUX.

Excusés :

- Pascal COSTA donne pouvoir à madame Bérengère DAVIN,
- Jennyfer BEAUCHAMP donne pouvoir à monsieur Paul MONTOYA,
- Christiane CORREIA donne pouvoir à monsieur Roger DAVRIEUX,
- Nathalie CHEVAL donne pouvoir à Valérie DEJOUX.

Secrétaire de séance : Amandine CHAREYRON

Présents	23	Excusés	4
Absents	0	Pouvoirs	4

Conformément à l'article L 2121 du CGCT, madame Amandine CHAREYRON est désignée secrétaire de séance et monsieur Olivier HOTE est désigné secrétaire auxiliaire.

Monsieur Davrieux ouvre la séance et propose de rajouter une question à l'ordre du jour. Cela concerne la désignation d'un délégué titulaire pour siéger au Groupement d'Intérêt Public du Dispositif de Réussite Educative à la place de madame Magali SANTULLO.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité décide de rajouter cette question à l'ordre du jour.

## **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2014**

Aucune observation n'étant faite, celui-ci est approuvé à l'unanimité.

### **CONTRAT DE GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE**

Il est proposé au conseil municipal d'accepter la révision du contrat groupe d'assurances statutaires avec SOFCAP pour l'année 2015 aux conditions suivantes : franchise de 15 jours au taux de 6,93 % au lieu de 6,30 %.

Monsieur Davrieux précise que cela représente une augmentation de 10 %. Il donne lecture du courrier du Centre de Gestion de l'Isère qui précise les motifs de révision avec notamment une hausse de l'absentéisme dans les collectivités.

Les assureurs sont tenus de provisionner de façon plus importante. Monsieur le maire précise que sur la commune, l'absentéisme est faible bien qu'un agent soit en arrêt de travail depuis 3 ans. Il rappelle que cet agent a déposé un recours au Tribunal Administratif pour demander le remboursement d'heures supplémentaires alors qu'il dispose d'un logement de fonction.

Madame Ortega demande si la franchise est identique à 2014.

Monsieur Davrieux lui répond que cela n'a pas changé.

Il est procédé au vote.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité décide d'accepter la révision du contrat groupe d'assurance statutaire avec SOFCAP pour l'année 2015 aux conditions suivantes : franchise de 15 jours au taux de 6,93 %.

### **PERSONNEL COMMUNAL : MODIFICATION DE POSTE**

Il est proposé au conseil municipal de transformer un poste de rédacteur principal 2<sup>ème</sup> classe en rédacteur principal 1<sup>ère</sup> classe.

Monsieur Davrieux précise que cela correspond à un grade de la fonction publique territoriale et qu'il va bénéficier à un agent très méritant au vue du travail accompli.

Monsieur Buchet demande des précisions sur les avancements de grade.

Monsieur le maire précise que cela dépend des échelons dans un grade. Il existe deux vitesses de progression en fonction de la manière de servir de l'agent.

Il est procédé au vote.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de transformer un poste rédacteur principal 2<sup>ème</sup> classe en rédacteur principal 1<sup>ère</sup> classe.

### **C.A.F : SUBVENTION**

Lors de la construction du restaurant scolaire du Bourg, la C.A.F de l'Isère a accordé une aide financière à la commune qui se décompose de la manière suivante :

- 100 000 € en subvention
- 100 000 € en avance de Trésorerie et remboursement à taux 0 %.

Ces deux aides sont indissociables l'une de l'autre.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le maire à encaisser l'avance de Trésorerie à taux 0 % remboursables en 7 annuités afin de débloquer la subvention de 100 000 €.

Monsieur le maire précise que la commune a financé la construction sans emprunt et qu'elle ne souhaitait pas encaisser cette avance de Trésorerie.

Malgré plusieurs demandes, la C.A.F a confirmé que la subvention était conditionnée au versement du prêt.

Monsieur Sassoui ne trouve pas que cela soit un problème dans la mesure où le taux est à 0%.

Il est procédé au vote.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'autoriser le maire à encaisser l'avance de trésorerie à taux 0 % remboursable en 7 annuités afin de débloquer la subvention de 100 000 €.

### **SEDI 38 : TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT RUE DU RONGET**

Monsieur le maire informe le conseil municipal que les documents fournis par le SEDI 38 en son temps ne correspondent plus à la réalité du terrain.

En effet, la réalisation en deux tranches de l'enfouissement des réseaux est plus complexe.

Le linéaire est identique mais le nombre de branchements à prendre en compte est différent sur les deux tranches. Il faut donc affiner les chiffres.

Les travaux sont toujours programmés pour 2015 mais il convient d'ajourner cette question en attendant des chiffres plus exacts du SEDI 38.

Monsieur Goy Marc demande pourquoi il est prévu deux tranches.

Monsieur le maire lui répond que la commune n'a pas les moyens de réaliser l'ensemble sur une seule tranche et que les financements seront optimisés en procédant de cette manière.

Monsieur Chevrot précise que le SEDI 38 finance les communes sur 2 ans. Il faut attendre ensuite un an pour être à nouveau subventionnable.

Cette question fera l'objet d'un nouvel examen lors d'un prochain conseil municipal.

### **CHEMINEMENT DOUX – RUE JOSEPH MOURARET**

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le maire à solliciter l'aide financière de la région Rhône-Alpes au titre du Contrat de Développement (CDRA) pour la réalisation d'un cheminement doux sur la rue Joseph Mouraret.

Monsieur le maire précise que la subvention du CDRA est de l'ordre de 50 000 €.

Monsieur Marc Goy demande pourquoi le cheminement ne sera pas réalisé sur toute la rue.

Monsieur Davrieux lui répond que le cheminement sera réalisé sur une partie pour l'instant pour des raisons budgétaires et également du fait que la commune est propriétaire de l'emprise jusqu'au niveau de la rue Pierre Goy.

Pour la deuxième partie, le P.L.U. prévoit un emplacement réservé. Il faudra négocier avec les propriétaires fonciers pour acquérir les terrains.

Pour bénéficier de la subvention, il faut que la commune dépose le dossier avant la fin de l'année 2014. Les travaux pourront commencer en 2015.

Monsieur Marc Goy demande s'il faut enfouir les réseaux.

Monsieur Chevrot précise que les travaux prendront en compte l'enfouissement des réseaux France Telecom.

Des fourreaux seront également posés pour l'éclairage public.

Le Conseil Général de l'Isère a été avisé pour le développement de la fibre optique.

Il est procédé au vote.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité décide d'autoriser le maire à solliciter l'aide financière de la région Rhône-Alpes dans le cadre du Contrat de Développement (CDRA) pour la réalisation d'un cheminement doux sur la rue Joseph Mouraret.

### **PERSONNEL COMMUNAL : REMUNERATION COMPLEMENTAIRE**

Par délibération du 16 octobre 2013, le conseil municipal a fixé les montants bruts de la rémunération complémentaire attribuée à l'ensemble des agents communaux au titre de l'année 2013.

Il est proposé au conseil municipal de reconduire cette rémunération complémentaire pour l'année 2014 avec les montants suivants :

- 1 329 € pour les agents rémunérés sur la base du SMIC jusqu'à l'indice 273,
- 1 385 € pour les agents rémunérés sur un indice majoré situé entre 274 et 316,
- 1 456 € pour les agents rémunérés sur un indice majoré égal ou supérieur à 317.

Il est précisé que les montants indiqués concernent les agents permanents à temps complet. Pour ceux à temps non complet, un prorata est appliqué sur la base d'une période de référence (du 1<sup>er</sup> octobre 2013 au 30 septembre 2014).

Il est procédé au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide de reconduire la rémunération complémentaire pour l'année 2014 avec les montants indiqués ci-dessus.

## **PERSONNEL COMMUNAL : REGIME INDEMNITAIRE**

Par délibération en date du 13 novembre 2012 le conseil municipal a délibéré pour fixer les modalités d'attribution du régime indemnitaire pour l' I.A.T (indemnité d'administration et de technicité).

Il est proposé au conseil municipal de modifier la liste des bénéficiaires comme suit :

### **1/ Bénéficiaires :**

- Filière administrative :
  - Adjoint administratif principal de 1<sup>e</sup> et 2<sup>e</sup> classe
  - Adjoint administratif 1<sup>re</sup> et 2<sup>e</sup> classe
  
- Filière médico-sociale et filière culturelle :
  - A.T.S.E.M. principal de 1<sup>e</sup> et 2<sup>e</sup> classe
  - A.T.S.E.M. de 1<sup>e</sup> et 2<sup>e</sup> classe
  - Adjoint territorial du patrimoine de 1<sup>e</sup> et 2<sup>e</sup> classe
  
- Filière technique :
  - Agent de maîtrise
  - Adjoint technique principal de 1<sup>re</sup> et 2<sup>e</sup> classes
  - Adjoint technique de 1<sup>re</sup> et 2<sup>e</sup> classe
  
- Filière police municipal :
  - Gardien de police municipal
  - Brigadier

Le régime indemnitaire pourra être étendu aux agents non titulaires de droit public sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

Il est rappelé que l'attribution individuelle est fixée par l'autorité territoriale en fonction de critères énoncés dans la délibération cadre, le montant moyen annuel sera affecté d'un coefficient multiplicateur compris entre 0 et 8.

Monsieur Davrieux précise que contrairement à la rémunération complémentaire, l'attribution du régime indemnitaire dépend de l'absentéisme et de la manière de servir de l'agent en général.

Cela permet de moduler et de récompenser les bons éléments.

Il est procédé au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide de modifier la liste des bénéficiaires de l'IAT comme indiqué ci-dessus.

## **D.R.E. : DESIGNATION D'UN DELEGUE TITULAIRE**

Monsieur Davrieux rappelle que le Groupement d'Intérêt Public du Dispositif de Réussite Educative regroupe les communes de Pont de Chéry et de Chavanoz.

L'Etat a été sollicité pour sa participation mais il semblerait que celui-ci se désengage dès 2015. En effet les crédits disponibles seront affectés dans le cadre des contrats de ville. Si l'Etat ne participe plus au D.R.E il sera proposé de dissoudre le G.I.P.

La participation de la commune est actuellement de 4 000 € environ.

Monsieur Davrieux propose de désigner le délégué titulaire parmi les trois délégués suppléants.

Madame Amandine Chareyron propose de siéger.

Il est procédé au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, désigne madame Amandine CHAREYRON comme déléguée titulaire auprès du Groupement d'Intérêt Public du Dispositif de Réussite Educative en lieu et place de madame Magali SANTULLO.

## **QUESTIONS NON SOUMISES AU VOTE**

### **Remerciements :**

Monsieur Davrieux donne lecture d'un courrier d'un riverain de la rue du Bugey qui souhaite remercier les élus pour la réfection de la rue. Il n'avait pas été réalisé de travaux sur cette voie depuis sa création.

Monsieur Chevrot précise que la réception a eu lieu et que tout est conforme.  
D'autres voies seront à l'étude.

### **Impôts Locaux**

Monsieur Jacques Buchet souhaite aborder la question de la taxe d'habitation et notamment sur la partie de l'intercommunalité qui a augmenté de 58,82 %.

Monsieur Davrieux informe l'assemblée que la Communauté des Communes va prendre en charge le déploiement de la fibre optique avec le Conseil Général de l'Isère.

Il faudra entreprendre d'importants travaux sur l'agglomération.

L'Isère fait partie des derniers départements à se lancer et notre agglomération sera la dernière à être dotée.

La commune devra attendre 6 ou 7 ans. La Communauté de Communes commence à provisionner les dépenses.

Monsieur le maire signale également que le Préfet de région a instauré depuis cette année la taxe spéciale d'équipement.

Les taux communaux n'ont pas augmenté. La T.E.O.M. a diminué.

### **Mutuelle Santé**

Monsieur Sassoui signale qu'il a vu à la télévision des habitants d'une ville du Morbihan se réunir pour négocier une mutuelle santé à des prix très intéressants. Il serait peut être utile d'envisager une solution pour la commune.

Monsieur le maire précise qu'il s'agit d'une association et qu'il faut employer une personne pour s'en occuper. Il faut également bien comparer les prix des mutuelles avec des remboursements qu'elles prévoient dans leur contrat.

## **Compte-Rendu des Commissions Communales**

### **Commission des " Affaires Sociales "**

Madame Couvreur expose que la tournée des appareils de téléalarme a eu lieu chez les bénéficiaires du service. La soirée " Mosaïque des Saveurs " aura lieu le 22 novembre avec un prix d'entrée à 2 €.

Des places sont disponibles en mairie.

Pour les colis de Noël, une permanence aura lieu en mairie pour venir les récupérer. Une distribution sera prévue le samedi 13 décembre pour les colis restants.

### **Commission " Voies et Réseaux " et « Bâtiments »**

Monsieur Chevrot précise que les travaux de voirie de la route de Lyon sont terminés. Le club house rugby a été réceptionné. Les travaux se poursuivent sur la maison à côté des services techniques avec le carrelage et le chauffage.

Aux services techniques, le local sera fini avec le crépi. Le portail a été posé et la clôture a été supprimée pour permettre aux cars de manœuvrer.

Monsieur Buchet espère qu'il obtiendra l'accord de tous les co-lotis du lotissement « La Grange » pour la vente du terrain à la commune. Il rappelle que le projet remonte à deux ans.

### **Commission Scolaire**

Madame Mas informe l'assemblée que le 1<sup>er</sup> trimestre des T.A.P arrive à sa fin.

Le planning du 2<sup>ème</sup> trimestre est quasiment prêt. Comme convenu, une rotation des animations sera appliquée pour que toutes les écoles puissent en bénéficier.

261 enfants sont inscrits pour cette nouvelle période. Les conseils d'école des 5 Chemins et de Saint Exupéry ont eu lieu.

Madame Mas tiendra une permanence le samedi 29 novembre à partir de 9 H 00 pour répondre aux parents sur le T.A.P

Monsieur Davrieux précise que le fonds d'amorçage pour les T.A.P a été notifié. Cela correspond à un montant de 50 € x 565 élèves soit 28 250 €.

#### Petit-Théâtre

Madame Guassemi informe que le conseil d'administration doit se réunir prochainement. Un comité de pilotage doit avoir lieu avec la C.A.F.

#### Commission Sports

Monsieur Montoya déclare qu'il est dans l'attente de devis pour des projets pour 2015. Le poteau d'éclairage du stade n'a pas pu être posé pour des raisons climatiques.

Samedi 17 novembre rencontre de basket entre le SOPCC Basket et Montélimar.

#### Commission Urbanisme

Madame Ortega rappelle que l'enquête publique pour le P.L.U est en cours.

Monsieur Millat informe le conseil municipal que l'enseigne Leclerc construit sur Villette d'Anthon une plateforme logistique. Une ligne électrique de secours devait partir de Meyzieu mais avec le grand stade cela est impossible.

Il faut donc aller chercher une ligne à Tignieu-Jameyzieu et traverser tout Pont de Chérucy. La ligne de 200 000 volts doit être enfouie.

Monsieur Buchet demande s'il est possible de refaire le marquage au sol du panneau " Stop " chemin des Bruyères à Fontaine.

Monsieur Sassoui souhaite que l'on examine les carrefours montée du stade et celui du carrefour " Monin ".

Monsieur Davrieux rappelle que cela a déjà été envisagé.

Avec le projet du cheminement doux, il sera abordé la modification du carrefour.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant la parole, la séance est levée à 20h30.